



COMMUNE DE VENELLES

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
NETTOYAGE ET HYDRODECAPAGE
PLACE DES LOGIS/ PARVIS PLACE MARIUS TRUCY ET
PLACE DU VIEUX FOUR
PAR A2C
AM/PS/AG/EE

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2

Vu le code la Route, article R 4111.8, et suivant

Vu l'arrêté du Maire n° A 2020.440 AG en date du 4 juin 2020 attribuant délégation de fonctions et de signature à M Alain QUARANTA

Vu la requête présentée par : la société A2C 649, avenue de l'Europe La Pile Budéou 13760 Saint-Cannat
Email : exploit@a2c-services.com, agissant pour le compte de la commune de Venelles.

--- o o o ---

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la place des Logis ; la place Marius Trucy et la place du Vieux Four afin de permettre à la société A2C de réaliser un nettoyage et un hydrodécapage conformément au bon de commande 3117 du 03 septembre 2024.

ARRETE

Du 14 octobre 2024 au 15 octobre 2024

ARTICLE 1 :

1. le passage des véhicules prioritaires est autorisé en permanence ;
2. les piétons seront déviés sur le côté opposé au chantier par les pétitionnaires,
3. **Les riverains devront être avertis la veille de l'intervention par les pétitionnaires par tout moyen à leur convenance (boitage, affichage).**
4. Le stationnement de tout véhicule est interdit à l'exception des véhicules de l'entreprise.
5. Les travaux de nuit sont interdits.

ARTICLE 2 : La signalisation, la protection du chantier et le barriérage seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires seront constatées par des procès verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents. Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

ARTICLE 5 : Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entière responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 7 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté .

Fait à Venelles le 07 octobre 2024
Pour le Maire, par délégation
L'adjoint aux Travaux,
Alain QUARANTA



